

DEMANDE D'ADHÉSION

Service des affaires institutionnelles

1. DOCUMENT DE PRÉSENTATION

Ce document fournit les informations nécessaires pour la préparation d'une **demande d'adhésion** à l'Agence universitaire de la Francophonie.

Vous trouverez le formulaire de **demande d'adhésion** et les informations sur les catégories de membres, sur le barème de cotisation et sur la procédure d'adhésion sur le site de l'AUF :

www.auf.org/membres/devenir_membre.html

2. DEMANDE D'ADHÉSION

Le formulaire **demande d'adhésion** doit être rempli en français, en concertation avec un bureau régional de l'Agence universitaire de la Francophonie.

www.auf.org/bureauxregionaux/

Au besoin, joindre en annexe tout document pertinent et prendre soin de bien identifier le numéro de question à laquelle se rattache l'annexe.

Le dossier complet doit comprendre :

- le formulaire de **demande d'adhésion** revêtu de la signature du responsable de l'établissement
- le contenu des cursus partiellement ou entièrement donnés en français (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) et le pourcentage d'enseignement en français pour chaque diplôme concerné (annexes obligatoires)
- les perspectives d'action de votre établissement dans le cadre de la francophonie (annexe obligatoire)
- tout autre document, au besoin (annexes facultatives)
- le texte créant l'établissement (loi, arrêté, charte, etc.)
- la reconnaissance officielle et publique de l'établissement par les instances nationales compétentes
- les statuts de l'établissement
- une plaquette récente de l'établissement

L'ensemble du dossier est à retourner au **bureau régional** qui le transmettra au Siège de l'Agence universitaire de la Francophonie. Le Conseil associatif de l'AUF examinera alors la demande et informera l'établissement de la conclusion de la teneur de ses délibérations.

Pour la liste des bureaux régionaux, consulter le site de l'AUF :

www.auf.org/bureauxregionaux/

3. CONTACT

Pour toute question additionnelle, contacter :

affaires-institutionnelles@auf.org

- ANNEXE -
EXTRAIT DES STATUTS DE L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE

Article I - Les membres

L'Agence universitaire de la Francophonie compte des membres titulaires et des membres associés.

1.1. Membres titulaires

Peuvent être admis en qualité de membres titulaires, par résolution adoptée par le Conseil associatif :

- les universités, les centres universitaires et les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche partiellement ou entièrement de langue française, ou dans lesquels une partie importante de l'enseignement est dispensée régulièrement en français dans plusieurs disciplines (autres que les études françaises proprement dites), qui sont dotés de la personnalité juridique et qui dispensent un enseignement conduisant à des grades reconnus de niveau universitaire ;
- les centres ou instituts de recherche dotés de la personnalité juridique, dont le français est la langue de travail et qui ont pour vocation ou sont à même de développer des actions de coopération internationale avec l'AUF ;
- les réseaux institutionnels constitués, par grands secteurs de connaissance, des responsables des facultés, départements, unités d'études et de recherche, instituts et écoles, partiellement ou entièrement de langue française, liés par contrat avec l'AUF.

Les membres titulaires assistent aux réunions de l'Assemblée générale avec voix délibérative et droit de vote.

1.2. Membres associés

Peuvent être admis en qualité de membres associés par résolution adoptée par le Conseil associatif :

- les universités au sein desquelles existent un ou des départements, centres, sections ou instituts d'études françaises ou dans lesquelles un ou des départements, centres ou instituts font usage du français comme langue de travail et sont à même de développer des actions de coopération internationale avec l'AUF ;
- les réseaux d'administrateurs ou de services liés à la vie universitaire (secrétaires généraux, responsables de bibliothèques universitaires, centres de calcul et d'informatique, etc.).

Les membres associés peuvent assister aux colloques et séminaires de l'AUF et bénéficier des services de celle-ci selon les décisions du Conseil d'administration. Ils peuvent participer à l'Assemblée générale avec voix consultative.